CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL-SUR-LOIR
SEANCE 2 – 2 avril 2025
Procès-verbal

Date de convocation : 27/03/2025 Date d'affichage : 09/04/2025 Date de notification : 02/04/2025

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 19 Votants : 21

Séance ordinaire du 2 avril 2025,
L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communautaire, place Clémenceau à Château du Loir, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	R	GUILLOIS Alain	E	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	R	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	E	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Lydie DUPONT GOUREAU à Mme Thérèse CROISARD
M. Eric BRAMS à M. Dominique LANGEVIN

Mme Thérèse CROISARD, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.
Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose une actualisation de l'ordre du jour : ajout délibération CM2-051 Contrat de sécurité. Cette mise à jour est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

1. CM2-015- Budget annexe Comèlerie - Adoption compte de gestion 2024
2. CM2-016- Budget annexe Comèlerie - Approbation Compte Administratif 2024
3. CM2-017- Budget annexe Comèlerie - Affectation des résultats 2024
4. CM2-018- Budget annexe Comèlerie - Vote du budget primitif 2025
5. CM2-019- Budget annexe du service assainissement - Adoption du compte de gestion 2024
6. CM2-020- Budget annexe du service assainissement - Approbation du CA 2024
7. CM2-021- Budget annexe du service assainissement - Affectation des résultats 2024
8. CM2-022- Budget annexe du service assainissement - Vote du budget primitif 2025
9. CM2-023- Budget principal - Adoption du compte de gestion 2024
10. CM2-024- Budget principal - Approbation du compte administratif 2024
11. CM2-025- Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2024
12. CM2-026- Budget principal - Affectation définitive du résultat 2024
13. CM2-027- Autorisations de programmes - Actualisation et création
14. CM2-028- Vote du Budget primitif 2025 du budget principal
15. CM2-029- Vote des taux d'imposition 2025
16. CM2-030- Subventions annuelles ordinaires et exceptionnelles 2025
17. CM2-031- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
18. CM2-032- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Jean
19. CM2-033- Actualisation des tarifs et nouveaux tarifs
20. CM2-034- Nouvelle dénomination Voirie, rue de la Vieille gare
21. CM2-035- Installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers - Document cadre
22. CM2-036- Demande de subvention des crédits délégués de la Banque des Territoires et de l'Aide à l'Ingénierie départementale pour l'étude architecturale de la réhabilitation du bâti industriel d'Almirall.
23. CM2-037- Demande de fonds de concours dans le cadre du Fonds Vert rénovation énergétique des bâtiments publics pour la réhabilitation du COSEC
24. CM2-038- Demande de fonds de concours dans le cadre du Fonds Vert recyclage foncier pour la revalorisation de la friche ALMIRALL
25. CM2-039-Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation du COSEC
26. CM2-040- Modification de la charte avec la commune jumelée Ganderkesee
27. CM2-041- Règlement pour le fonctionnement et l'utilisation des dispositifs de consignes vélos
28. CM2-042- Modification de l'attribution de la subvention des vélos électriques
29. CM2-043- Plan de gestion différenciée des espaces plantés
30. CM2-044- Convention avec Affi-Sage - Panneau d'affichage
31. CM2-045- Convention de soutien avec le COC Pétanque
32. CM2-046- Convention avec le Centre Social pour les Chantiers Argent de Poche
33. CM2-047- Tableau des effectifs
34. CM2-048- Emplois saisonniers
35. CM2-049- Revalorisation des chèques déjeuner
36. CM2-050- Convention avec l'académie de Nantes -Intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne
37. CM2-051- Contrat de sécurité

NOTA : Une modification de l'ordre de passage des projets de délibérations, tels que présentés dans l'ordre du jour, sera opérée pendant la séance.

1. CM2-015- Budget annexe Comèlerie - Adoption compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Comèlerie, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) visant à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sera adopté au printemps 2027.

2. CM2-016- Budget annexe Comèlerie - Approbation Compte Administratif 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif et l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

[Mme Dorothée JEANJOT EMERY ayant donné Pouvoir à Mme Sabrina DUCHESNE]

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Comèlerie établi pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		7 421,87 €		
Opérations de l'exercice	61 611,14 €	60 591,14 €	60 591,14 €	60 591,14 €
TOTAL ...	61 611,14 €	68 013,01 €	60 591,14 €	60 591,14 €
Résultat de clôture		**6 401,87 €**		**0 €**
Résultat définitif		**6 401,87 €**		**0 €**

3. CM2-017- Budget annexe Comèlerie - Affectation des résultats 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2024 du Budget annexe de la Comèlerie,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement définitif de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) = 7 421,87 €
Au titre de l'exercice arrêté : Déficit (B) = - 1020,00 €

Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) 6 401,87 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement
Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
- Déficit (D) = 0,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement :
- Excédent (E) = 0,00 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
- Excédent (F) = (E) - (D) = 0,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration générale du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la reprise des résultats définitifs 2024 et l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- Affectation en réserve (Compte 1068) : 0,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : : 6 401,87 €

4. CM2-018- Budget annexe Comèlerie – Vote du budget primitif 2025

Concernant le budget annexe du lotissement La Comèlerie, aucuns travaux ne sont prévus à ce stade en 2025. Des crédits complémentaires viendront à l'occasion d'une Décision Modificative, si des travaux étaient envisagés cette année.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2025 du lotissement de La Comèlerie comme suit :
- En fonctionnement : 68 084,34 €
- En investissement : 61 682,47 €

5. CM2-019- Budget annexe du service de l'assainissement - adoption du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion de ce budget annexe, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. CM2-020- Budget annexe du service assainissement - Approbation du CA 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du service de l'assainissement de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
Madame Pascale BOUSSION ayant rejoint la séance

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés	*138 005,75 €*			537 788,81 €
Opérations de l'exercice	499 435,71 €	651 496,44€	246 509,73 €	278 458,08 €
TOTAL ...	637 441,46 €	651 496,44 €	246 509,73 €	816 246,89 €
Résultat de clôture		**14 054,98 €**		**569 737,16 €**
Restes à réaliser ...			127 590,36 €	110 688,77 €
Totaux cumulés ...	637 441,46 €	651 496,44 €	374 100,09 €	926 935,66 €
Résultat définitif		**14 054,98 €**		**552 835,57 €**

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. CM2-021- Budget annexe du service de l'assainissement - affectation des résultats 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2024 du Budget annexe du Service de l'Assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	Déficit (A)	- 138 005,75 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent (B)	152 060,73 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = **14 054,98 €**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 0 €,

Besoin de financement de la section d'investissement
Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
- Excédent (D) =569 737,16 €

Solde des restes à réaliser en investissement :
- Déficit (E) : = - 16 901,59€

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
- Excédent (F) : 552 835,57 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2024 du budget du service de l'Assainissement comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : **0 €**
- Affectation en réserve (Compte 1068) : **0 €**
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 14 054,98 €

8. CM2-022- Budget annexe du service de l'assainissement - vote du budget primitif 2025

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe du service de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 26 mars 2025,

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2025 du service Assainissement comme suit :
- En fonctionnement : 584 010,00 €
- En investissement : 1 242 234,36 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2025 du service de l'Assainissement comme suit :

- En fonctionnement : 584 010,00 €
- En investissement : 1 242 234,36 €

En dépenses,

Monsieur le Maire indique que la commune a fini d'amortir le schéma directeur sur 5 ans

Monsieur CORTOT ajoute, qu'avant le transfert de compétences, qu'on a prévu des admissions en non-valeurs à passer cette année.

En recettes,

Monsieur CORTOT précise que cette année on n'a pas oublié l'écriture des recettes d'assainissement. On a écrit les remboursements de la CCLB, dans le cadre des prestations de service.

Monsieur TOURNADRE indique que les visites chez les administrés ont été effectuées. Deux cents mètres de mise en séparatif dans le secteur du Clos Joli et du Centre hospitalier ont été réalisés.
La commune de Montval ayant le plus bas tarif en termes d'assainissement, on a décidé d'augmenter le tarif assainissement.
Les agents de la commune travaillent actuellement sur Nogent sur Loir.

Monsieur CORTOT informe qu'on a réalisé pratiquement tout le schéma directeur.
Il précise également qu'on devrait sans difficulté atteindre le montant des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif était de réaliser les travaux avant un possible transfert de compétences.
Il était donc nécessaire d'accélérer les travaux sous ce mandat.

9. CM2-023- Budget principal - Adoption du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de Montval sur Loir, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. CM2-024- Budget principal de la commune de Montval sur Loir - Approbation du compte administratif 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal établi pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		*505 000,00 €*		*491 910,24 €*
Opérations de l'exercice	8 494 179,42 €	9 089 470,09 €	2 859 534,83 €	2 527 050,15 €
TOTAL ...	8 494 179,42 €	9 594 470,09 €	2 859 534,83 €	3 018 960,39 €
Résultat de clôture		**1 100 290,67 €**		**159 425,56 €**
Restes à réaliser ...			565 299,72€	530 338,00 €
Totaux cumulés ...			3 424 834,55 €	3 549 298,39 €
Résultat définitif		**1 100 290,67 €**		**124 463,84 €**

11. CM2-025- Bilan des cessionset acquisitions réalisées en 2024

Faisant suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il convient chaque année de délibérer formellement sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Ci-après, sont listées les cessions et acquisitions 2024, d'un montant de plus de 10 000 €.

Acquisitions : (montant TTC)
Parcelles
. Parcelle AT260, zone des Paumons -Propriétaire TEXIER : 31 312,57 €
. Parcelles AT211 et AT213, zone des Paumons - Propriétaire BUFFETEAU : 92 033,48 €

Matériels
Volets roulants – École du Grand Douai : 14 325,60 €
Conteneurs enterrés – Place Clémenceau :16 319,83 €
Conteneurs enterrés – Rue Pitoulière :_16 319,83 €
Garde-corps et rampes PMR – divers sites : 14 059,80 €
Restauration bassin fontaine Vouvray :14 180,40 €
Robot tonte Husqvarna Ceora 544 – stade : 39 714,80 €
Sauteuse Ivario Pro pour restaurant scolaire – 15 972,00 €

Cessions :
Centre CHEVALIER - vente au Conseil départemental : 100 000 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2024.

12. CM2-026- Budget principal - Affectation définitive du résultat 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2024 du Budget principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) = 505 000,00 €
Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) = 595 290,67 €

Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 1 100 290,67 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 640 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement
Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
- Excédent (D) = 159 425,56 €
Solde des restes à réaliser en investissement :
- Déficit (E) = - 34 961,72 €
Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
- Excédent (F) = (E) - (D) = 124 463,84 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise des résultats définitifs 2024 et l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Besoin à couvrir : (F) : 0 € -
Affectation en réserve (Compte 1068) : 650 000,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 450 290,67 €.

13. CM2-027- Autorisations de programmes - Actualisation et création

L'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des dépenses et fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

♦ Une autorisation de programme a été ouverte pour la viabilisation du Clos Joli le 8 avril 2021. Il convient de la modifier pour en modifier le montant (+ 70 000 €), acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025.

VIABILISATION DU CLOS JOLI						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025
VIABILISATION DU CLOS JOLI	970 000,00 €	133 261,80 €	24 978,89 €	65 751,57 €	375 688,89 €	370 318,85 €

• Une autorisation de programme a été ouverte pour la rénovation et l'agrandissement des bâtiments sportifs le 27 juin 2022 puis modifiée aux derniers conseils. Il convient de la modifier pour en modifier le montant (+ 750 000 €), acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025 à 2027.

RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS							
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS	3 250 000 €	0 €	0 €	44 371,16 €	900 000 €	1 050 000 €	1 255 628,84 €

• Une autorisation de programme a été ouverte pour le projet de reconversion des Récollets en pôle socio-culturel le 23 novembre 2022. Elle a été modifiée le 1er février 2024. Il convient de la modifier pour acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025 et 2026.

RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
RECONVERSION DES RECOLLETS EN POLE SOCIO-CULTUREL	2 000 000 €	29 797,45 €	163 527,19 €	1 000 000 €	806 675,36 €

• Une autorisation de programme a été ouverte pour l'aménagement de la plaine des Paumons (city-stade, Pumptrack, parcours de santé, aire de jeux...) le 7 juin 2022. Il convient de la modifier pour prolonger sa durée d'un an, acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025 à 2026.

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES PAUMONS	500 000 €	2 856,00 €	1 920,00 €	293 959,12 €	150 000 €	51 264,88 €

• Une autorisation de programme a été ouverte pour la sécurisation et l'aménagement des caves de Vouvray sur Loir le 27 juin 2022. Il convient de la modifier pour acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025.

SECURISATION ET AMENAGEMENT DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR					
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	PREVU 2025
SECURISATION ET AMENAGEMENTS DES CAVES DE VOUVRAY SUR LOIR	160 000 €	0 €	82 100,15 €	2 418 €	75 481,85 €

• Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de l'OPAH-RU (subventions aux propriétaires, acquisitions et travaux à réaliser sous MO communale) a été ouverte le 1er février 2024. Il convient de la modifier pour acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025 à 2028.

OPAH - RU						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES A L'OPAH-RU	600 000 €	0 €	90 000 €	150 000 €	160 000 €	200 000 €

• Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre des acquisitions, restaurations

et conservations des collections municipales a été ouverte le 1er février 2024. Il convient de la modifier pour acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025 à 2028.

COLLECTIONS MUNICIPALES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
DEPENSES LIEES AUX ACQUISITIONS, RESTAURATIONS ET CONSERVATIONS	200 000 €	9 644,40 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €	60 355,60 €

• Une autorisation de programme pour couvrir les dépenses à venir dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs a été ouverte le 20 juin 2024. Il convient de la modifier pour acter le réalisé 2024 et ajuster les crédits 2025 à 2032.

SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS										
AUTORISATION DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT AP	REALISE 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028	PREVU 2029	PREVU 2030	PREVU 2031	PREVU 2032
DEPENSES LIEES AU SDMA	2 000 000 €	0 €	150 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	250 000 €	300 000€	450 000€	450 000€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ACTUALISER les autorisations de programme comme évoqué ci-dessus.

Viabilisation Clos Joli

Monsieur le Maire souligne que la phase des travaux fut compliquée : il y a eu des retards sous maitrise d'ouvrage de Sarthe Habitat. Les crédits alloués en 2024 ne suffisaient pas. Ils ont été revus à la hausse à la demande de Monsieur CORTOT. Nous estimons que 70 000 euros de plus devraient suffire.

Les locations commencent à se remplir.

Monsieur LANGEVIN précise que les locataires fléchés sont des personnes de Montval et non pas, des personnes défavorisées des grandes villes. Il tient à faire taire les rumeurs.

Rénovation Bâtiments sportifs

Monsieur le Maire souligne que les travaux devraient démarrer à la rentrée de septembre 2025. Nous organiserons un conseil municipal en juillet pour engager les travaux.

Schéma directeur modes actifs

Monsieur le Maire précise que les actions prévues sont la mise en place d'abris, de consignes, des chaussidoux (chaussées à voie centrale banalisées)

14. CM2-028- Vote du Budget primitif 2025 du budget principal

Monsieur CORTOT présente sa synthèse.

Focus sur les budgets annexes

L'Assainissement

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2020 se poursuit en 2025 avant le transfert de compétences à la CC LLB envisagé en 2026:

- Mise en séparatif au Clos Joli et au centre hospitalier,
- Etude sur l'extension des bassins de stockage des boues de la station d'épuration,
- Chemisage des réseaux fuyards,
- Remplacement des tampons route des Fontaines,
- Travaux à réaliser à la suite des études complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du Baudron,

Le budget du lotissement de la Comèlerie

Sur le lotissement de la **Comèlerie**, le temps a manqué en 2024 et les actions prévues n'ont pu être réalisées. La réflexion sur la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales devenue indispensable à la gestion des eaux de ruissellement du secteur doit être approfondie et des cofinancements recherchés. Ces travaux sont indispensables à la poursuite de la viabilisation. Il faudra étudier l'aménagement des parcelles au bout de la rue du Coteau. Les crédits seront à prévoir à la DM.

La préparation du BP 2025 s'est faite sur la base des échanges ayant eu lieu à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 3 février dernier et sur le retour du travail des commissions municipales.

La reprise des résultats 2024 est définitive dès le vote du BP après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif en préalable.

Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

En 2024, les dépenses sont maîtrisées sur le chapitre 011 : hors assurance statutaire (désormais payée sur ce chapitre), elles sont en baisse de 40 000 €, malgré des hausses de tarifs notamment sur l'énergie (doublement du prix de l'électricité avec le nouveau marché) et les assurances.

Pour le BP 2025, le total des crédits est ainsi en hausse de près de 2,20 % par rapport au réalisé 2024 mais inférieur d'environ 8 % au voté 2024 (BP + BS + DM), soit un total pour 2025 de 1 826 850 €. Un suivi exigeant des dépenses tout au long de l'année sera nécessaire pour ne pas dépasser cette enveloppe.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Le 012 est impacté par les mesures gouvernementales (hausse du point d'indice et revalorisation des bas de grille décidées au 1er juillet 2023 en année pleine) et par le rattrapage du CIA (2 versements en 2024 : il est désormais versé en année N et non plus en N+1). Les efforts sont constants pour limiter la hausse de ce chapitre. Ainsi, si on considère la seule rémunération de base des agents et contractuels (hors indemnités et heures supplémentaires), entre 2022 et 2024, le budget augmente de seulement 4,6 % malgré le GVT (entre 1,5 et 2% par an), la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022, puis de 1,5 % au 1er juillet 2023 et la revalorisation des agents de catégorie C en 2022 puis en juillet 2023 pour éviter un traitement indiciaire inférieur au SMIC

Les crédits inscrits au BP 2025 tiennent compte de ces évolutions ainsi que du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que de la hausse des cotisations maladie, CNRACL et de la prévoyance obligatoire. La hausse est à ce jour de 0,8 % par rapport au voté 2024 et de 2 % par rapport au réalisé 2024.

Parmi les autres éléments à souligner :

- **Un auto-financement viré à la section d'investissement de 500 000 €**
- **Le montant des dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants en hausse**
- **Une subvention au CCAS en hausse pour l'adapter au besoin réel de financement**

Fonctionnement – Recettes :

Les crédits inscrits sont volontairement prudents comme chaque année, notamment pour les remboursements d'arrêts maladie et la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont les montants sont difficilement calculables.

Le résultat de fonctionnement reporté est de 450 290,67 €.

Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) est en hausse pour tenir compte de l'augmentation des tarifs ces dernières années.

Le produit des taxes foncières est orienté à la hausse, conséquence de la revalorisation des valeurs locatives (+1,7 % au 1er janvier 2025).

Le montant de l'attribution de compensation se veut prudent dans l'attente de la réunion de la CLECT pour évaluer le transfert de compétence animation sportive.

Le chapitre 74 (dotations et participations) est en baisse, intégrant la diminution de dotation de l'Etat (DCRTP notamment).

Investissement - Dépenses

Un budget d'investissement, intégrant les RAR 2024, qui acte la réalisation ou le lancement de plusieurs opérations :

- La fin des travaux de viabilisation du Clos Joli (370 318,85 €)
- Les travaux (1 000 000 €) pour la transformation des Récollets en pôle socio-culturel
- Le début des travaux pour la rénovation du COSEC – gymnase des Paumons (900 000 €)
- L'aménagement d'un nouveau pas de tir à l'arc dans la plaine des Paumons (150 000 €)
- La mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives (abris vélos, consignes sécurisées, CVCB) pour 150 000 €
- La fin des études et les premières démolitions à Almirall (200 000 €)
- La concession pour le réseau de chaleur
- Les travaux de réaménagement à l'école Gabrielle Legras pour optimiser l'utilisation des locaux (100 000 €)
- Les travaux de sécurisation des caves de Vouvray sur Loir (75 481,85 €)
- La valorisation du patrimoine (lavoir de Coëmont, collections municipales)
- Les crédits nécessaires aux services pour les investissements courants
- La reprise de l'ensemble des dépenses en RAR

Investissement - Recettes

Les recettes prévues- à ce BP permettent de l'équilibrer :

- Une reprise des résultats 2024 (159 425,56 € d'excédent d'investissement reporté)
- 500 000 € en auto-financement provenant du budget de fonctionnement 2023 2025
- 300 000 € pour les reprises de matériel ou ventes
- 620 350,26 € de FCTVA
- 10 000 € de taxe d'aménagement
- 650 000 € au chapitre 1068 (capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement)
- 452 826 € des dotations aux amortissements
- 89 046 € liés à l'étalement de la pénalité de refinancement de la dette
- 1 237 865,40 € au titre des subventions à percevoir (hors 530 338 € en restes à réaliser 2022). 2024

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2025 pour le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 26 mars 2025,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération DCM 127 du 11-12-2023 portant sur l'actualisation de la délibération pour le passage à la M57,
Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

- En fonctionnement : 8 772 974,00 €
- En investissement : 4 681 565,22 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté :
- En fonctionnement : 8 772 974,00 €
- En investissement : 4 681 565,22 €

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Chaque mouvement de crédits faisant l'objet d'une information au Conseil Municipal suivant.

Fonctionnement - Recettes

Monsieur le Maire souligne que la commune aura une baisse de recettes car il y a eu la mise en place d'un transfert des compétences sport dans les écoles.

Au chapitre 74. Monsieur le Maire souligne le processus de désengagement de l'état au sujet des dotations et participations. L'état ne participe pas comme convenu.

Investissement - Dépenses

Valorisation du patrimoine- Monsieur MÉAUDE informe que les travaux du lavoir démarreront au début de l'été. La directrice de la Culture travaille à la recherche de subventions. Ensuite on conventionnera avec la Fondation du patrimoine.

Concernant la restauration des œuvres, Madame COULONNIER informe que le dossier a été déposé auprès de la DRAC Collections et que le programme pour restaurer les œuvres se fera sur 3 ans.

Concernant l'École Gabrielle Legras, Monsieur OLIVIER informe que toutes les classes seront déplacées sur le bâtiment historique. Trois salles de classes seront réaménagées. Les travaux et le réaménagement des salles vont se poursuivre pendant les congés scolaires. Ils seront terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2025.L'IME intégrera également la partie haute du bâtiment. M. OLIVIER ajoute qu'auparavant on chauffait 30 m2 par élève. Le bâtiment du bas ne sera plus affecté. La chaudière est arrivée en fin de vie. En concentrant tous les lieux de travail sur une même zone, on va réduire les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire ajoute que sont également programmés des travaux d'amélioration (nouveaux volets...)

15. CM2-029- Vote des taux d'imposition 2025

Ne souhaitant pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages montvalois, Monsieur le Maire propose de voter pour 2025 les mêmes taux d'imposition que l'an passé pour la commune de Montval-sur-Loir, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti 31,79 %
- Taxe d'habitation : 15,56 %

Pour mémoire, ils intègrent la part départementale transférée dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La revalorisation des bases locatives par l'Etat au 1er janvier 2025 dans le cadre de la loi de finances est de 1,7 % et génèrera de facto une augmentation des taxes payées dont le montant exact sera connu à la

fin de l'année.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,79 %
- Taxe d'habitation : 15,56 %

16. CM2-030- Subventions annuelles ordinaires et exceptionnelles 2025

Après avis des commissions et des conseils des communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2025 aux associations tel que suit :

♦ **Les subventions ordinaires 2025 aux associations,** telles qu'indiquées ci-dessous :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION *CHATEAU-DU-LOIR*	
AMICALES	
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	800,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	850,00
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	850,00
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00
TOTAL AMICALES	**2 700,00 €**
CULTURE	
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	600,00
CHORALE CHANTE L'IRE	800,00
LES DAUPHINS DU VAL DE LOIR	500,00
LES DECIBELOPHILS	200,00
LES ECHOS DU POINT DU JOUR	300,00
LES FILOPATHES	200,00
TOTAL CULTURE	**2 600,00 €**
EXTERIEUR	
CONCILIATEUR DE JUSTICE	150,00
TOTAL EXTERIEUR	**150,00 €**
JUMELAGE	
COMITE DE JUMELAGE MONTVAL-SUR-LOIR / GANDERKESEE	200,00
COMITE DE JUMELAGE MONTVAL-SUR-LOIR / WESTBURY	350,00
TOTAL JUMELAGE	**550,00 €**
SCOLAIRES	
Amicale des Parents d'Elèves BEAUREGARD	300,00

Amicale des Parents d'Elèves GABRIELLE LEGRAS	300,00
Amicale des Parents d'Elèves GRAND DOUAI	250,00
Amicale des Parents d'Elèves LAURENTINE PROUST	200,00
L'OUTIL EN MAIN	200,00
TOTAL SCOLAIRES	1 250,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ASCC BOULES LYONNAISES	270,00
ASCC TENNIS DE TABLE	855,00
CLUB D'ECHECS DE CHATEAU DU LOIR	360,00
JUDO CLUB CASTELORIEN	1 620,00
LES SEMELLES DE BERCE	225,00
LOIR LUCÉ HANDBALL	225,00
RANDONNEURS CASTELORIENS	333,00
SENIORS SPORTIFS MONTVALOIS	270,00
Club Omnisport Castélorien TOUTES SECTIONS	16 434 ,00
Sous total sports	20 592,00 €
Associations sportives scolaires	
ABEILLE CASTELORIENNE (collège de Bercé)	540,00
Sous total sports scolaires	540,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	21 132,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CHATEAU DU LOIR :	28 382,00 €

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	
VOUVRAY SUR LOIR	
GENERATION MOUVEMENTS	100,00
LA GUINGUETTE DES 3 MOULINS	700,00
ANIMATION DE LA CAVE TOURISTIQUE DE VOUVRAY	700,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	200,00
ESPERANCE VOUVRAYSIENNE	300,00
LE MOULIN A IMAGES	250,00
LES AMIS DU BARRAGE DE COEMONT	250,00
TOTAL ASSOCIATIOS VOUVRAY	2 500,00 €

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	
MONTABON	
COMITE DES FETES	1 000,00
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES Lavernat /Montabon	200,00
EVENT'S ASSO	250,00
ROTONDE Ferroviaire de la Vallée du Loir	2 500,00
TOTAL ASSOCIATIONS MONTABON	3 950,00 €

♦ **Des subventions exceptionnelles 2025 aux associations**, telles qu'indiquées ci-dessous :

- Comité des Fêtes de Château du Loir : Achat de matériel : 1 000 €
- Section Escalade et Sports d'Aventure du COC Château du Loir : Organisation challenge escalade départemental : 300 €
- Jumelage Westbury : accueil délégation anglaise dans le cadre du 25ème, en octobre 2025 :1350 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention

DECIDE de verser les subventions ordinaires aux différentes associations, au titre de l'année 2025, pour un montant total de 34 832 €

DECIDE de verser un montant TOTAL de subventions exceptionnelles de 2 650 €, détaillé comme suit :

- Au Comité des Fêtes de Château du Loir, pour un projet d'acquisition de matériel (1000€)
- A la Section Escalade et Sports d'Aventure du COC de Château du Loir, dans le cadre de l'organisation d'un challenge escalade (300 €)
- Au Comité de jumelage Westbury, pour l'organisation du 25ème anniversaire du jumelage (1350 €)

Pour information, en 2024, la commune avait versé 65 167 € de subventions ordinaires (coopératives scolaires comprises) et 1 830 € de subventions exceptionnelles (subventions voyages scolaires Cité scolaire Bercé Racan et Lycée professionnel comprises).

Monsieur CORTOT précise qu'on ne vote plus les subventions accordées aux associations avec lesquelles on a rédigé une convention pluriannuelle. C'est le cas pour :

. L'Orchestre Symphonique de Bercé, conventionnement pour un versement annuel de 1000 € (délibération 010 de 2025) :

. Ciné Off, conventionnement pour un versement annuel, pendant 3 ans, de 4500 € (délibération 015 de 2024)

. Zutano Bazar, conventionnement pour un versement annuel de 2500 €, de 2024 à 2026 (délibération 089 de 2022)

. Ensemble Poursuite, conventionnement pour un versement annuel, pendant 3 ans, de 4000 € (délibération 013 de 2024)

17. CM2-031- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Après avoir pris en compte les frais de fonctionnement des écoles sur la base des dépenses réelles figurant au projet du compte administratif 2024, ainsi que les effectifs à la rentrée de janvier 2025, et après avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 1 005,92 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2 437,10 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 1 005,92 €, par élève scolarisé en classe élémentaire
- 2 437,10 €, par élève scolarisé en classe maternelle

Pour information, en 2024
La participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval était :

. 909,47 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
. 2 593,45 € par élève scolarisé en classe maternelle

Monsieur CORTOT souligne qu'un meilleur confort dans les locaux de l'école Gabrielle Legras, permettra un maintien du coût de fonctionnement. Actuellement, cette école est le bâtiment communal avec les Récollets, le plus gourmand en matière d'énergie après le COSEC.

Madame CHAUVIN précise qu'on compte la participation de cinq communes extérieures à Montval, pour la classe ULIS

18. CM2-032- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Jean

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé, il est proposé de verser à l'école Saint Jean, pour l'année scolaire 2024-2025, une somme de 1005,92 € par enfant scolarisé en classe élémentaire (63 enfants), et de 2 437,105 € par enfant scolarisé en classe maternelle (21 enfants).

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

M. le Maire propose que le Conseil municipal accepte de verser la somme de 63 372,96 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean pour les 63 élèves des classes élémentaires domiciliés à Montval-sur-Loir au titre de l'année scolaire 2024-2025, et la somme de 51 179,10 € pour les 21 élèves des classes maternelles domiciliés à Montval-sur-Loir au titre de l'année scolaire 2024-2025, soit un total de 114 552,06 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions

ACCEPTE de verser la somme de 63 372,96 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean pour les 63 élèves des classes élémentaires, domiciliés à Montval-sur-Loir, au titre de l'année scolaire 2024-2025

ACCEPTE de verser la somme de 51 179,10 € pour les 21 élèves des classes maternelles, domiciliés à Montval-sur-Loir, au titre de l'année scolaire 2024-2025

Pour information, en 2024 :

. La commune avait versé la somme de 60 025, 02 € (66 x 909,47 €) pour les élèves scolarisés en classes élémentaires domiciliés à Montval

. La commune avait versé la somme de 59 649, 35 € (23 x 2593,45€) pour les élèves de maternelle, domiciliés à Montval

19. CM2-033- Actualisation des tarifs et nouveaux tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Cette délibération annule et remplace la délibération référence CM7-041b du 9 décembre 2024.
La mise à jour concerne le montant des charges locatives pour les logements à destination du personnel de santé, l'actualisation et la création des tarifs Goodies, l'actualisation des tarifs restauration et périscolaire à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs comme suit :

ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	40 € HT/an
Redevance d'assainissement	1,25 € HT/m3
Taux de majoration de la redevance en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans	100% net
Redevance pour utilisation de la station d'épuration par la commune de Luceau	0,80 € HT/m3
Participation forfaitaire pour le financement du réseau d'assainissement collectif (visée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)	
Local collectif	440 € net
Maison Individuelle	1 040 € net
Contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif	
Première visite dans le cadre d'une mutation de propriété	80 € HT
Contre-visite constatant une nouvelle absence de conformité	90 € HT
Intervention à la suite de dysfonctionnement dû à négligence ou malveillance de l'usager	60 € HT
Pénalité de non-conformité des installations	300 € net
NB : Les tarifs HT sont assujettis au taux intermédiaire de TVA de 10% et les tarifs nets ne sont pas imposables à la TVA.	

SINISTRES	
Forfait déplacement personnel et véhicule réclamé au responsable de sinistre (non inclus frais remise en état matériel endommagé)	30 €
Matériel ou bâtiment dégradé	Facturation au prix actuel du matériel ou des réparations

Travaux en régie (réparation, mise en sécurité...) : taux forfaitaire horaire	En journée : 30 € En astreinte classique : 40 € En astreinte majorée : 50 €

FOIRES ET FETES	
Le mètre linéaire	2,15 €
POSTICHEURS	162,60 €
ATTRACTIONS, MANEGES (m2) :	
de 15 à 45 m2	17,10 €
de 46 à 70 m2	34,15 €
de 71 à 140 m2	51,25 €
au-dessus de 140 m²	68,35 €
VENTE AU CAMION	
..Véhicules alimentaires (food-truck, pizzas...)	
. Abonné	
le ml	5,20 €
Avec un minimum de perception de	2,25 €
. Passager	
Le ml	0,80 €
Avec un minimum de perception de	4,00 €
..Hors marché	162,60 €
VOITURES (salons et foires)	
Par voiture	4,70 €
Avec un minimum de perception de	23,30 €

MARCHÉS	
Abonnés du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants alimentaires	0,80 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants à produits manufacturés	0,50 €
Abonnés du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants	0,90 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants	0,60 €
Abonnés du mercredi	
Le mètre linéaire avec ou sans électricité pour les commerçants	0,50 €
Passagers du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire	1,00 €
Food Truck et vendeur d'huîtres	
Le mètre linéaire pour les commerçants avec électricité	0,80 €
Le mètre linéaire pour les commerçants sans électricité	0,50 €

CIRQUES	
Petits chapiteaux : moins de 500 m2, eau et énergie comprises, hors déchets	30 €/jour
Grands chapiteaux : 500 m2 et plus, eau et énergie comprises, hors déchets	50 €/jour

ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES	
Ordures, déchets, matériaux et autres objets	70 €
Encombrants et dépôts supérieurs à 1 m3	500 €

TARIFS FOURRIERE VÉHICULES	
Enlèvement et mise en fourrière	
2 roues	Selon facture du garage
Automobile	
Poids lourd	
Garde journalière	
2 roues	Selon facture du garage
Automobile	
Poids lourd	

TARIFS FOURRIERE ANIMALE	
Intervention :	
1ère intervention, par animal capturé	60 €
2ème intervention, par animal capturé	100 €
3ème intervention, par animal capturé	175 €
Frais de pension, par jour et par animal :	
Pour un chien	30 € par animal
Pour un chat ou autre petit animal (lapin, poule...)	20 € par animal
Pour un gros animal (cheval, cochon, vache...)	40 € par animal
Frais vétérinaires à refacturer	selon facture du vétérinaire

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses	**Autorisations**	
	Saisonnière du 1er avril au 15 octobre	**Annuelle** du 1er janvier au 31 décembre
Terrasse ouverte et/ou aménagée	5 € / m2	10 € / m2
Terrasse couverte	10 € / m2	15 € / m2

Installations ponctuelles	
Pré-enseignes	Forfait annuel de 30 €
Autres installations	
. Moins de 2m2	30 € / an
. De 2 à 5 m2	60 € / an

. Au-delà de 5 m2	90 € / an

CIMETIÈRES	
Fourniture optionnelle d'une plaque d'identification à l'espace de dispersion ou columbariums	25 €
Espace cinéraire – Columbarium :	
Caveau urne	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
. Columbarium (porte fournie avec plaque nominative collée)	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
Concessions (2m²) pour les cimetières de Montabon et Vouvray-sur-Loir :	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Concessions pour le cimetière de Château-du-Loir :	
Adultes (2m²)	
. Pour 15 ans	150€
. Pour 30 ans	230 €
Enfants – 7 ans (1m²)	
. Pour 15 ans	80 €

LOCAL DU MESNIL – CHATEAU DU LOIR	
Local de stockage et rangement	70 € par an

CHARGES LOCATIVES LOGEMENTS A DESTINATION DU PERSONNEL DE SANTÉ *Mise à jour CM du 2 avril 2025*	
Montant forfaitaire - Participation aux frais liés aux fluides (conformément au conventionnement avec le Conseil Départemental relatif au Dispositif « Territoire partenaire Santé ». Proposition augmentation montant validée par le Département le 07/02/2025)	La convention du 27/02/2017 proposait une fourchette de montant des charges située entre 150 et 200 € ; depuis 2017, le montant des charges est resté fixé à 150 €) Actualisation : 180 € par mois

SALLE DE CONFÉRENCE (SALLE DE CINÉMA) – CHATEAU DU LOIR	
Comité d'Entreprise ou autres (sans sono)	
▪ Une journée entière	235 €

▪ Une demi-journée ou soirée	120 €
▪ La séance (2h)	70 €
Présence technicien/lumière	
▪ Une journée entière	285 €
▪ Une demi-journée ou soirée	175 €
▪ Une séance	120 €
Séance de cinéma (ciné-off)	
▪ Communes	55 €
▪ Autres (Comité d'entreprises...)	70 €

SALLE DES RÉCOLLETS – CHATEAU DU LOIR	
SALLE POLYVALENTE	
Une journée entière ou manifestation à but lucratif sans cuisine ni vaisselle	185 €
Une demi-journée ou soirée sans cuisine ni vaisselle	115 €
Week-end (vaisselle et cuisine comprises)	300 €
Utilisation de la salle pour vin d'honneur (vaisselle comprise)	100 €
Une assemblée générale (sans cuisine ni vaisselle)	75 €
Une assemblée générale gratuite par an (hors week-end pour association castélorienne)	Gratuite
En supplément utilisation de la cuisine	40 €
En supplément utilisation de la vaisselle	60 €
Vaisselle cassée, détériorée ou non rendue	Facturée à valeur de remplacement au prix actuel
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation
SUPPLEMENT PATIO	
Loué avec la salle polyvalente	Pas de supplément
Une caution de 350 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite. *Une caution relative à l'absence ou l'insuffisance de nettoyage des locaux communaux de la commune déléguée de Château-du-Loir mis à disposition ou loués à des tiers de 80 € sera exigée.*	

SALLE DU CAVEAU – CHATEAU DU LOIR	
Exposition sans droit d'entrée	Gratuit

TARIFS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VOUVRAY-SUR-LOIR	
DIVERS	
Carte postale	0,40 €
Cave municipale	
Tarif pour une journée	55 €
Tarif ½ journée	33 €
Location table et 2 bancs (16 tables et 32 bancs) Table : 220 x 80 – Banc : 220 x 25	

Caution	50 €
1 table et 2 bancs	5 €
Location barnum : 12 m x 5 m (montage par les agents + 4 personnes)	
Caution	500 €
Comice agricole	80 €
Associations de la commune de Montval-sur-Loir	80 €
NB : Aucune location pour les particuliers et les associations hors commune	
Grilles d'exposition (12 grilles) :	
Location	Gratuite
Caution	50,00 €
Location des garages Rue Basse :	
Indice du coût de la construction – 2ème trimestre 2024	
Anciennes locations 27,32 x 2205/1966	31,08 €/mensuel
Nouvelles locations 34,89 x 2205/1966	38,90 €/mensuel
Location annuelle de la parcelle C984 de 27 ares 30 centiares située au Clos Sainte Chouque (Barboiseau)	30 €
Participation aux charges du logement Vouvray	
Mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle pour agents (titulaires, stagiaires ou contractuels), apprentis, service civique travaillant au sein des services de la commune, intervenant scolaire	12 € / nuit
SALLE DES FETES	
ASSOCIATIONS	
Loto	280 €
Thé dansant	120 €
Une assemblée générale par an (hors week-ends et sans vaisselle), pour les associations montvaloises	Gratuite
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	140 €
Sans vaisselle	200 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	260 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	390 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	50 €
Sans vaisselle	70 €
Avec vaisselle	120 €
PARTICULIERS	
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	180 €
Sans vaisselle	290 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	350 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	430 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	60 €
Sans vaisselle	100 €
Avec vaisselle	170 €
Forfait chauffage dû (location du 15 octobre au 15 avril) pour toute mise à disposition gratuite ou payante sauf Assemblée générale	
Grande salle	50 €

Petite salle	25 €
Divers	
2ème jour de location	Demi-tarif
Caution grande salle	400 €
Caution petite salle	200 €
Heure de ménage en cas de besoin	30 €
Vaisselle cassée, détériorée ou non rendue	Facturée à valeur de remplacement au prix actuel
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation

TARIFS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTABON	
PRÊT ET LOCATION DE MATERIELS	
PARTICULIERS	
Caution	150 €
Table	3 €
Banc	1 €
ASSOCIATIONS	
Caution	150 €
SALLE DE RESTAURANT	
PARTICULIERS	
. Caution	300 €
. Location week-end (du vendredi midi au lundi midi)	
Montvalois – En hiver (chauffage)	180 €
Montvalois – En été	150 €
Non Montvalois – En hiver (chauffage)	210 €
Non Montvalois – En été	180 €
. Location 1 journée	
Montvalois	80 €
Non Montvalois	95 €
. FORFAIT 2h (vin d'honneur, réunion, galette)	
Montvalois	25 €
Non Montvalois	40 €
. Soirée, hors WE de 18h à 8h (remise clés par élus ; vaisselle à disposition)	
Montvalois	50 €
Non Montvalois	60 €
Caution ménage	50 €
Vaisselle ou matériel cassé, détérioré, non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation
ASSOCIATIONS	
CAUTION	300 €
LOCATION 1 JOURNEE ou 1 MANIFESTATION (vin d'honneur, réunion, galette) Associations Montvaloises	Gratuité 1 fois/an
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations Montvaloises	Gratuité

LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations non Montvaloises	194 €

MATÉRIELS	
Chaise coquille	1,20 €
Chaise plastique	1,20 €
Chaise bois	1,20 €
Barrière à pied (2,50 ml)	4,70 €
Table plastique	3,60 €
Parquet (14.40m x 8.40m)	570 €
Podium (avec employés et transport) (uniquement aux Communes de la Communauté de Communes)	570 €
Grille d'exposition	3,60 €
Stand, loué aux associations locales ou communautaires par week-end	25 €
Urne	15 €
Isoloir	15 €
Chalet louable – Réservé uniquement aux associations de Montval-sur-Loir pour organisations et manifestations (la journée)	50 €
Matériel cassé, détérioré ou non rendu	Facturé à valeur de remplacement au prix actuel ou au coût de la réparation

OBJETS PUBLICITAIRES GOODIES-*Mise à jour CM du 2 avril 2025*	
Mug	~~5 €~~ 6 €
Stylo	~~1,50 €~~ 1€
T-shirt	4 €0
Tote Bag MSL	~~2~~ 4 €
Tote Bag Cabinet	5 €
Éco cup	1,50 €
Lingette lunettes	3 €
Gourde	7 €
Sommelier	5 €
Disque verseur stop gouttes (lot de 3)	5 €
Parapluie	15 €
Porte-clé jeton	2 €
Verre à pied (l'unité)	5 €
Verre à pied (lot de 3)	12 €
Pins	1,70 €

SPORT	
Ecole municipale des sports Pour l'année scolaire (par an et par enfant)	59 € (pour les **Montvalois**), 66 € (pour les **hors Montvalois**).
Clés d'organigramme A partir de la 4ème clé par association et pour toute clé perdue	Prix coûtant
Activités sportives Anim'SPORTS	Montvalois : 8,50 € par jour d'ouverture 38,00 € pour la semaine

Animations (demi-journée ou journée selon programme)	Hors Montvalois : 11 € par jour d'ouverture 49 € pour la semaine
ESPACES SPORTIFS (hors salle d'escalade)	
Associations sportives Montvalaises	
• *Utilisations hebdomadaires et ponctuelles, gratuites pour la pratique sportive dans les espaces suivants : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Foubert ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif.*	
Associations non sportives MAIS Montvaloises	
• *Utilisation pour **une** réunion ou Assemblée Générale dans l'année*	Gratuité
• *Autres utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :*	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif :	
L'heure	35 €
La demi- journée	100 €
La journée	200 €
Le Week-end	400 €
> Salle Foubert :	
La journée	50 €
La demi- journée ou la soirée	25 €
Réunion de 2 heures pour les associations non sportives	15 €
• *Utilisation hebdomadaire sur l'année civile ou année scolaire (selon disponibilités, après priorité aux scolaires et associations montvaloises)*	400 € (l'année)
Associations non Montvaloises, structures publiques ou privées	
• *Utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :*	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard, Pôle Associatif :	
L'heure (toute heure entamée est due)	40 €
La ½ journée	120 €
La journée	250 €
Le week-end	500 €
> Salle Foubert :	
La journée	100 €
La ½ journée.	50 €
NB : Une caution sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.	200 €
SALLE D'ESCALADE	
Section escalade du COC	Gratuité
Autres associations sportives / Autres collectivités et Fonction publique / Utilisateurs du secteur privé :	
Le mur d'escalade peut être loué avec ou sans matériel, selon les tarifs ci-dessous. Un justificatif des qualifications et autorisations de l'encadrement sera demandé.	
Salle de corde et salle de bloc (location sans matériel)	
Forfait 2h	35 €
La ½ journée (4h)	61 €
La journée	102 €
Salle de corde (location avec matériel)	
Forfait 2h	50 €

La ½ journée (4h)	91 €
La journée	152 €
Une caution sera exigée même si la location est gratuite.	200 €

CASTÉLORIENNE - CENTRE DE CULTURES

Abonnement annuel	
Habitants résidant à Montval-sur-Loir	13 €
Habitants résidant hors Montval-sur-Loir	16 €
Abonnement pour les Comités d'entreprise	100 €
Abonnement pour l'Amicale des employés communaux de Montval	Gratuit
NB : à l'abonnement, fournir obligatoirement un justificatif de domicile ou un justificatif de membre aux organisations citées ci-dessus	

Spectacles tout public			
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif pour les 6-18 ans
A	14 €	9 €	7 €
B	22 €	14 €	10 €
C	28 €	18 €	12 €
NB : Bénéficiaires des tarifs réduits : abonnés, bénéficiaires du RSA, personnes sans Emploi, étudiants sur justificatif uniquement			

Tarifs spécifiques		
Catégorie de spectacles	Tarifs réduits pour les abonnés Comités d'entreprises, Amicale des employés communaux, élèves de l'Ecole de Musique Loir Lucé Bercé	
	Tarif réduit ADULTES	Tarif pour les 6-18 ans
A	11 €	7 €
B	17 €	10 €
C	22 €	12 €
NB : ces tarifs sont réservés aux CE ayant un abonnement, aux adhérents de l'Amicale des employés communaux de MSL, aux élèves de l'école de musique CCLLB, sur justificatif uniquement		

Spectacles scolaires	
Élèves de maternelle et primaire	3,50 €
Elèves Collège et Lycée	7 €
Accompagnateurs et assimilés encadrants	Gratuit
Spectacles jeune public Famille	
Enfant	4 €
Adulte	6 €
Enfant dans le cadre du dispositif « Emmène tes parents au spectacle »	Gratuit

Spectacles dans le cadre du festival « Malices au pays » *tarif fixé par le PETR*	4€
Reportage / conférence	
Adultes	6 €
Moins de 13 ans	Gratuit
Création de spectacle dans le cadre théâtre amateur	
Adultes	3,50 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Spectacle amateur (programmé dans la saison)	
Adultes	8 €
De 13 ans + 18 ans (gratuit – 13 ans)	4 €
Tarif « partenaire »	7 €
Tarif donnant accès aux spectacles « Tout Public » aux associations partenaires des projets et actions culturelles menées en collaboration avec la commune de Montval-sur-Loir avec la condition d'une participation minimale de cinq personnes (tarif applicable sur présentation d'un justificatif fourni par le partenaire)	

Master Class	
Habitant de Montval-sur-Loir (sur justificatif)	40 €
Habitant hors Montval-sur-Loir - Inscrit à l'École de musique intercommunale Loir et Bercé (sur justificatif) - Inscrit aux chorales subventionnées par la commune de Montval-sur-Loir (sur justificatif) - Autres *Nota : sans présentation de justificatif, le tarif « habitant hors Montval sur Loir sera appliqué*	45 € 45 € 50 €

Ouvrages à la vente du public	
Présentation de la collection VAYER	12 €

SALLE DE SPECTACLE	
Mise à disposition « sèche » *(cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures)*	
Types d'utilisateurs	Montant par jour
Spectacles ou ateliers des associations culturelles de la commune de Montval-sur- Loir et comité d'entreprise de Montval-sur-Loir	700 €
Spectacles ou ateliers des associations culturelles hors Montval-sur-Loir	900 €
Manifestations diverses d'associations non culturelles, autres	900 €
Sociétés de Production de spectacles	1 400 €
Jour de mise à disposition supplémentaire	Remise de 30% sur les tarifs ci-dessus
Dépôt de garantie	1 000 €
Mise à disposition « étendue » *(cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures).* Elle inclut des prestations au choix, en plus des dispositions prévues pour la mise à disposition « sèche »	

Type de prestation en option	Montant
Option 1 : Kit Lumières	200 € / jour
Option 2 : Kit Son	400 € / jour
Option 3 : Régisseurs	43 € / heure
Option 4 : Présence du service de sécurité incendie et du service de représentation	36 € / heure
Option 5 : le nettoyage de la salle par le personnel d'entretien municipal	32 € / heure

Salles de pratiques artistiques *(CF. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne - Centre de Cultures)*

Salles	Montant à l'heure
Salle Atelier	5 €
Studio de danse	6 €
Dépôt de garantie	270 €

Cas de gratuité

La gratuité de la mise à disposition des salles de La Castélorienne - Centre de Culture pourra être consentie sur avis de la Commission Culture et décision du Maire aux utilisateurs suivants :
Etablissements scolaires de Montval-sur-Loir, Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir, partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir.

Cours de théâtre (Paiement mensuel)

Habitants de	Montval sur Loir	Hors Montval sur Loir
Enfants	18 €	22 €
Adulte Plein tarif	35 €	39 €
Adulte tarif réduit	22 €	23 €

BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE Juliette Drouet

La fréquentation et la consultation sur place dans la bibliothèque sont libres et gratuites

Abonnement annuel individuel Bibliothèque *(accès poste internet et plateforme Médiabox inclus)*	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	16 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	Demi-tarif 8 €
Jeunes – de 18 ans résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (*sur présentation d'un justificatif)* résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Jeunes – de 18 ans résidant hors Montval-sur-Loir	7€
Demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, handicapés titulaires d'une allocation (*sur présentation d'un justificatif)* résidant hors de Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8€
NB : Gratuit pour les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de PMB et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif)	
Abonnement annuel familial Ludothèque *(accès plateforme Médiabox inclus)*	
Pour jeux sur place uniquement	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	8 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	4,50 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	14 €
Pour jeux sur place et emprunts	

Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	12 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	6 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	28 €
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (*sur présentation d'un justificatif)* résidant à Montval-sur Loir	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (*sur présentation d'un justificatif)* résidant hors Montval-sur Loir	Demi-tarif 14€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	7 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8 €
NB : Gratuit pour adhérents Amicale employés communaux, employés de PMB et adhérents de l'association des Amis de la Bibliothèque-Ludothèque (sur présentation d'un justificatif)	
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque par une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique de Montval-sur-Loir	55 €
Abonnement annuel - prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque, avec accueils de classes par un établissement scolaire public ou privé de Montval-sur-Loir	100 €
NB : Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir, le CCAS, le CMJ et l'Amicale des employés communaux	
Abonnement annuel - prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une commune autre que Montval-sur-Loir, une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique hors Montval-sur-Loir	110 €
Divers	
Frais recouvrement Bibliothèque	10 €
Amende perte carte adhérent	4 €
Désherbage : un jeu, livre ou lot magazines - Limites de 20 livres /personne physiquement présente lors de la vente, 1 jeu /personne physiquement présente lors de la vente	2 €
Les livres et jeux non retournés dans les délais ou détériorés sont facturés au prix figurant sur le logiciel de la bibliothèque – ludothèque où sont répertoriés tous les livres et jeux	

RESTAURANT SCOLAIRE - *Mise à jour du 2 avril 2025*	
Frais de relance (envoi lettre d'impayé)	10 €
Personnel de la commune, stagiaires, jeunes de l'IME...	3,40 €
Adultes, intervenants, éducateurs...	6 €
Tarification sociale basée sur 3 tranches de quotient familial en fonction des quotients familiaux suivants :	
• Quotient A de 0 à 1000 €	
• Quotient B de 1001 à 1200 €	

	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
Quotient A (financement par l'état de 3 € par repas facturé 1 €)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Quotient B	3,30 €	3,50 €	3,40 €	3,60 €
Quotient C	3,50 €	3,70 €	3,60 €	3,80 €

GARDERIE PERISCOLAIRE - *Mise à jour du 2 avril 2025*				
Vacation à la demi-heure pour Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir en fonction des quotients familiaux suivants				
Quotient A : de 0 à 1000 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
o ½ heure	1,15 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €
o 1 heure	1,35 €	1,40 €	1,40 €	1,45 €
o 1 heure ½	1,50 €	1,55 €	1,55 €	1,60 €
o 2 heures et plus	1,65 €	1,70 €	1,70 €	1,75 €
Quotient B : de 1001 à 1200 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
o ½ heure	1,20 €	1,25 €	1,25 €	1,30 €
o 1 heure	1,40 €	1,45 €	1,45 €	1,50 €
o 1 heure ½	1,55 €	1,60 €	1,60 €	1,65 €
o 2 heures et plus	1,70 €	1,75 €	1,75 €	1,80 €

Quotient C : supérieur ou égal à 1201 €	Tarifs jusqu'au 31 août 2025		Tarifs à compter du 1er septembre 2025	
	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir	Domiciliés à Montval sur Loir	Domiciliés Hors Montval sur Loir
o ½ heure	1,25 €	1,30 €	1,30 €	1,35 €
o 1 heure	1,45 €	1,50 €	1,50 €	1,55 €
o 1 heure ½	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €
o 2 heures et plus	1,75 €	1,80 €	1,80 €	1,85 €
Pénalité de retard (garderie du soir)	5,00 €	5,00 €	5,05 €	5,05 €

RÉGIE PHOTOCOPIEUR (noir et blanc)	
Format A4	0,30 €
Format A3	0,50 €

20. CM2-034- Nouvelle dénomination Voirie rue de la vieille gare

Pour permettre une meilleure signalétique et ainsi éviter des dégradations matérielles causées par les nombreux chauffeurs de poids lourds qui empruntent, par erreur, la rue dénommée actuellement Rue de la Vieille Gare, il est proposé de modifier les noms des voies comme suit :

. La rue de la Vieille Gare, côté Est, deviendrait l'Impasse des Prairies.
. La rue de la Vieille Gare, côté Ouest, deviendrait l'Impasse de la Vieille Gare

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la dénomination de « l'impasse des Prairies », côté est, en remplacement de la dénomination de la Rue de la Vieille gare.

APPROUVE la dénomination de « l'impasse de la Vieille Gare », côté ouest, en remplacement de la dénomination de la Rue de la Vieille gare.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération

21. CM2-035- Installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers – Document cadre

Le document cadre est conçu pour encadrer l'implantation de projets photovoltaïques au sol, dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, de manière à préserver les terres agricoles et l'environnement. Par sa portée juridique, ce document constitue le cadre de référence pour les porteurs de projets et les autorités locales, en matière de planification et de développement des installations photovoltaïques au sol.
L'identification des zones éligibles à l'étude d'un projet photovoltaïque au sol est réalisée conformément aux articles L.111-29 et suivantes du code de l'Urbanisme et au décret n°2024-318 du 8 avril 2024.
Avant le 6 avril 2025, la commune doit faire remonter ses observations au sujet des trois zones d'implantation de photovoltaïques identifiées par la Chambre de l'agriculture.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 1 voix Contre

N'APPROUVE PAS le zonage identifié ci-dessous par la Chambre d'Agriculture

APPROUVE, au regard du projet d'aménagement de la zone près de l'autoroute, le zonage identifié par la Chambre d'Agriculture, hors mises les parcelles appartenant à la Communauté de communes du Sud Sarthe

APPROUVE le zonage ci-dessous, déjà identifié par la commune pour accueillir du Photovoltaïque dans le cadre de la cartographie ZAENR.

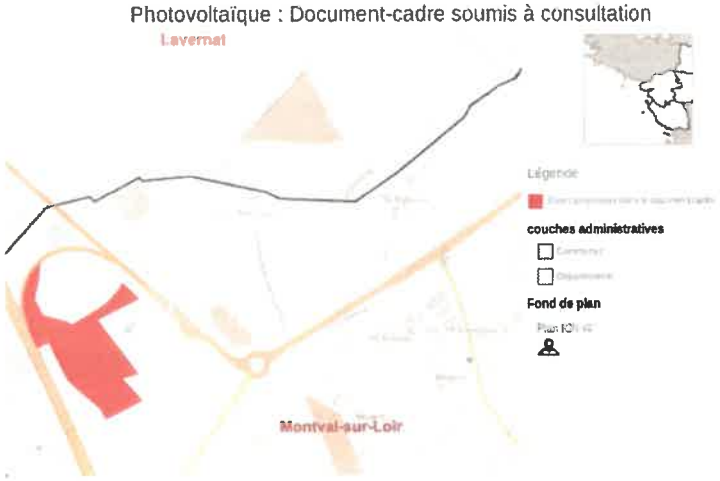

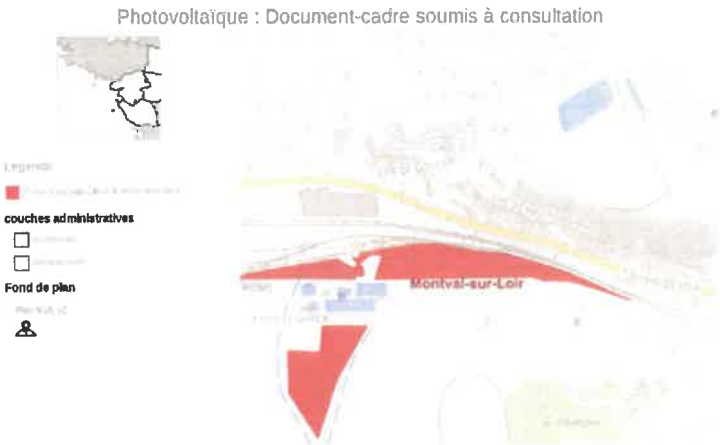

22. CM2-036- Demande de subvention des crédits délégués de la banque des territoires et de l'aide à l'ingénierie départementale pour l'étude architecturale de réhabilitation du bâti industriel d'Almirall.

La commune souhaite réaliser une étude architecturale et financière de réhabilitation de la friche Almirall afin de démontrer les possibilités de conversion d'usage du bâtiment industriel et d'en vérifier la faisabilité économique. Cette étude permettra à la commune d'arrêter le projet de revalorisation de la friche Almirall entre la démolition complète et la réhabilitation du bâti industriel.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Analyse architecturale	6 000 €	Banque des Territoires	4 500 €
Analyse financière	3 000 €	Aide à l''ingénierie départementale	2 700 €
		Autofinancement	1 800 €
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les crédits délégués de la banque des territoires et de l'aide à l'ingénierie départementale pour l'étude architecturale de réhabilitation du bâti industriel d'Almirall.

PREVOIT les crédits nécessaires à ces opérations au budget principal sur l'exercice 2025 et suivants

---

Monsieur le Maire souligne que la commune, dans le cadre de l'étude CITADIA, avait requalifié des bâtiments en vue d'une démolition totale du site.

Depuis cette étude, l'ABF nous informe souhaiter conserver et maintenir les bâtiments historiques.

Afin d'étudier la faisabilité financière pour une démolition, au regard du Plan pluriannuel d'investissement, si on ne peut pas bénéficier des recettes du fonds de friche, on devra financer le delta. Il convient donc de connaître le coût de démolition par bâtiment.

Les 9 000 € d'étude complémentaire, nous permettraient de requalifier les bâtiments classés. Sur l'ensemble de la démolition, il faudra prévoir une reconversion et trouver des partenaires financiers pour porter le projet.

On sait, par ailleurs, qu'il y a des services du Centre Hospitalier qui ont besoin de locaux.

Monsieur EYMON indique qu'il est bon de savoir ce qui peut être conservé et ce qui doit être démoli.

Monsieur le Maire souligne que la démolition du site équivaudrait à 700 000 € à la charge de la commune.

Monsieur LANGEVIN souligne l'importance de préserver le patrimoine de notre territoire.

Monsieur le Maire indique que le regard d'un expert est nécessaire. A partir d'un plan clair, on pourra avancer jusqu'à la fin de l'année sur une décision.

Madame COULONNIER ajoute qu'après l'exposé présenté par le Club d'Histoire Locale à la Castélorienne sur l'Histoire de l'usine des Sirops Manceau, il serait dommage qu'il ne reste rien du bâtiment.

23. CM2-037- Demande de fonds de concours dans le cadre du fonds vert rénovation énergétique des bâtiments publics réhabilitation COSEC

La commune de Montval-sur-Loir souhaite engager la première phase de la réhabilitation du COSEC : rénovation énergétique, rénovation de la salle omnisports et de la salle de gymnastique. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet est susceptible d'être éligible au Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics ». La subvention sollicitée est d'un montant de 300 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	1 364 540 €	DETR/DSIL	300 000 €
		FONDS VERT	300 000 €
		ANS	250 000 €
		DEPARTEMENT	100 000 €
		AUTOFINANCEMENT	414 540 €
TOTAL	1 364 540 €	TOTAL	1 364 540 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le projet précité,
DÉCIDE de déposer une demande au titre du fonds vert rénovation énergétique des bâtiments publics
ARRETE les modalités de financement présentées ci-dessus.

24. CM2-038- Demande de fonds de concours dans le cadre du fonds vert recyclage foncier revalorisation friche ALMIRALL

La commune de Montval-sur-Loir a engagé depuis 2022 de nombreuses études sur le devenir de la friche Almirall, située rue Saint Martin. L'étude de programmation réalisée par CITADIA a permis de définir en 2022 le scénario d'aménagement du site.

En 2023 et 2024, la commune a réalisé un diagnostic amiante et plomb avant démolition, un Produits Equipements Matériaux Déchets, une étude mitoyenneté et une étude historique de la pollution du site.

Dans le cadre des demandes de financement, ce projet est susceptible d'être éligible au Fonds Vert « recyclage foncier ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOPTE le projet précité
DÉCIDE de déposer une demande au titre du fonds vert « recyclage foncier ».

25. CM2-039- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme de rénovation des grands et moyens équipements

La commune de Montval-sur-Loir souhaite engager la première phase de la réhabilitation du COSEC : rénovation énergétique, rénovation de la salle omnisports et de la salle de gymnastique. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre du programme de rénovation des grands et moyens équipements sportifs du département de la Sarthe puisque ce dernier est utilisé par le collège.
Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
Travaux	1 364 540 €	DETR 2025	300 000 €
		Fonds vert	300 000 €
		Département	100 000 €
		Agence Nationale du Sport	250 000 €
		Autofinancement	414 540 €
TOTAL	**1 364 540 €**	**TOTAL**	**1 364 540 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme de rénovation des grands et moyens équipements
APPROUVE le plan de financement précité
DÉCIDE de déposer une demande au titre de la rénovation des grands et moyens équipements

26. CM2-040- Modification de la charte avec la commune jumelée Ganderkesee

En date du 31 janvier 2022, la commune actualisait la convention de soutien à passer avec le Comité de jumelage Montval sur Loir / Ganderkesee.

Ces dispositions visaient à donner une nouvelle impulsion au jumelage et aux partenariats déjà établis de longue date.

Il est proposé d'effectuer également une mise à jour de la charte, en langue française et en langue allemande, notamment pour ce qui est du nom de la ville française et de la périodicité des échanges entre les deux villes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la charte du Jumelage Montval sur Loir / Ganderkesee,

---

Madame COULONNIER informe qu'en 2029, on fêtera les 50 ans à Montval. Echange dans le cadre d'Erasmus +.

Madame DUCHESNE ajoute qu'un enseignant du primaire de GANDERKESEE viendra prochainement proposer des échanges avec les écoles primaires.

MONTVAL-SUR-LOIR
GANDERKESEE

Entre les communes de Montval-sur-Loir et de Ganderkesee, se sont tissés au long des années, de multiples liens d'amitié.
Pour pouvoir à l'avenir les approfondir et permettre à tous les citoyens des deux communes de participer à l'épanouissement d'une amitié authentique et durable, nous déclarons aujourd'hui – au terme des résolutions prises par les conseils municipaux élus – le jumelage entre les communes de Montval-sur-Loir et de Ganderkesee scellé officiellement par la signature du présent document.
Les communes de Montval-sur-Loir et de Ganderkesee désirent ainsi apporter leur contribution à l'effort de rapprochement mutuel, qui anime la France et l'Allemagne et s'engagent solennellement à entretenir et consolider les relations déjà existantes, ainsi qu'à les étendre par de nouvelles rencontres en particulier entre les jeunesses des deux pays – afin de leur donner encore un nouvel élan. Car c'est aussi à ce niveau – fortifiée par une meilleure compréhension réciproque – que la conscience d'une appartenance à l'Europe peut encore gagner en intensité.
Afin de sanctuariser les échanges entre les deux villes de Montval-sur-Loir et de Ganderkesee, il est décidé ce jour de fixer la périodicité des échanges comme suit :

- Tous les 5 ans, l'anniversaire du jumelage sera célébré dans l'une ou l'autre ville (ex. 45ème anniversaire à Ganderkesee en 2024, 50ème anniversaire à Montval en 2029, etc...).
- Entretemps, une visite annuelle sera organisée avec un transport mutualisé entre les associations et les élus qui le souhaitent, en alternance dans l'une ou l'autre ville.

Zwischen der Gemeinde Montval-sur-Loir und der Gemeinde Ganderkesee bestehen seit Jahren vielfältige und freundschaftliche Kontakte.
Um diese in der Zukunft zu vertiefen und um alle Bürger dieser Gemeinden an der Fortentwicklung der vorhandenen Beziehungen zu einer echten und dauerhaften Freundschaft zu beteiligen, wird nach vorangegangenen Beschlüssen der gewählten Gemeindevertretungen mit der heutigen Unterzeichnung dieser Urkunde die offizielle Partnerschaft zwischen der Gemeinde Montval-sur-Loir und der Gemeinde Ganderkesee begründet.
Die Gemeinden Montval-sur-Loir und Ganderkesee gehen damit in dem Wunsch, auch einen Beitrag zur deutsch-französischen Verständigung zu leisten die feierliche Verpflichtung ein, die bestehenden Verbindungen aufrechtzuerhalten und zu pflegen sowie durch neue Begegnungen vor allem der Jugend zu ergänzen und zu fördern, damit durch besseres gegenseitiges Verstehen sich auf dieser Ebene das Bewusstsein europäischer Verbundenheit noch stärker und unmittelbarer entwickeln kann.

Um den Austausch zwischen den beiden Städten Montval-sur-Loir und Ganderkesee zu sanktualisieren, wurde heute beschlossen, die Periodizität des Austauschs wie folgt festzulegen:

- Alle fünf Jahre wird der Jahrestag der Partnerschaft in einer der beiden Städte gefeiert (z. B. 45. Jahrestag in Ganderkesee im Jahr 2024, 50. Jahrestag in Montval im Jahr 2029, etc...).
- In der Zwischenzeit wird ein jährlicher Besuch organisiert, bei dem die Vereine und die gewählten Vertreter, die dies wünschen, gemeinsam transportiert werden, abwechselnd in der einen oder anderen Stadt.

27. CM2-041- Règlement pour le fonctionnement et l'utilisation des dispositifs de consignes vélos

La Ville de Montval-sur-Loir souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. C'est dans ce cadre qu'elle déploie une solution de stationnement des cycles sur l'espace public.
Deux équipements installés place de l'Hôtel de Ville, sous l'auvent et place Clémenceau visent à proposer des emplacements pour stationner les vélos en toute sécurité et à l'abri des intempéries.
Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modalités d'inscription et d'engagement des utilisateurs définies dans la convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement et d'utilisation des dispositifs des consignes à vélos.

Monsieur TOURNADRE précise que les cartes, permettant l'ouverture des portes de la consigne vélos, seront à récupérer en mairie. Les intéressés devront prendre connaissance du règlement. Des stationnements seront à privilégier pour des personnes qui déposent leur vélo à la journée. Le montant de la caution (en cas de perte de la carte) sera de 5 euros. On se donne une période d'essai.

Monsieur EYMON souligne la problématique de récupération de la carte, le week-end et les jours fériés, pour les propriétaires des vélos qui pratiquent le cyclotourisme ?

Monsieur TOURNADRE propose une distribution de cartes auprès de l'Office de tourisme

Monsieur CORTOT ajoute que la régie sera tenue par la Police municipale

28. CM2-042- Modification de l'attribution des subventions vélo électrique ou mécanique

Par délibérations des 27 février 2017, 2 novembre 2020 et 31 janvier 2022, et 12 avril 2023, le conseil municipal fixait les critères d'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos électriques et mécaniques.

Monsieur Le Maire propose de modifier les conditions et les modalités d'attribution.
Au regard de la convention annexée, il est proposé de modifier l'article 3 de la convention comme suit :
« L'attribution d'une subvention est réalisée dans la limite des crédits disponibles ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les termes de l'article 3 de la convention, fixant l'attribution de la subvention vélo, dans la limite des crédits disponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec le bénéficiaire ainsi que tout avenant et documents s'y rapportant.

29. CM2-043- Plan de gestion différenciée des espaces plantés

La gestion différenciée consiste à adapter la conception et l'entretien des espaces verts en fonction de leurs caractéristiques, leur environnement et leurs usages, plutôt que d'appliquer une gestion uniforme. Elle répond à des préoccupations économiques, écologiques et sociales.

La mise en œuvre s'articule autour d'une communication efficace, d'un inventaire et d'une classification ainsi que de la rédaction d'un cahier des charges.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place et le suivi d'un plan de gestion différenciée des espaces plantés.

Monsieur TOURNADRE informe que le jury Villes et Villages Fleuris va passer en juin 2025. La gestion différenciée est une recommandation du jury. Le responsable des espaces verts devra adapter les entretiens des espaces verts en fonction des zones. Par exemple, le parc Henri Goude est identifié comme un espace horticole soigné et structuré, la zone des Vertolines sera un espace dit institutionnel, le bas de la plaine des Paumons est un espace vert naturel et champêtre...
La commune comprend de nombreux sites à entretenir : le plan de gestion différenciée propose un canevas très précis.

Monsieur LANGEVIN ajoute que le temps des agents travaillant aux espaces verts est très compté

Monsieur OLIVIER exprime la volonté politique d'engagement pour suivre une méthode de travail et un process.

30. CM2-044- Convention avec Affi-Sage – Panneau d'affichage

Il convient d'actualiser la convention avec la société Affi-Sage Management qui propose de fournir et d'installer, à ses frais, sur le domaine public communal, 10 mobiliers urbains (dont 7 sont déjà en place). Le choix des emplacements sera fait par la Société (qui est et restera propriétaire des panneaux d'affichage), en accord avec la mairie.

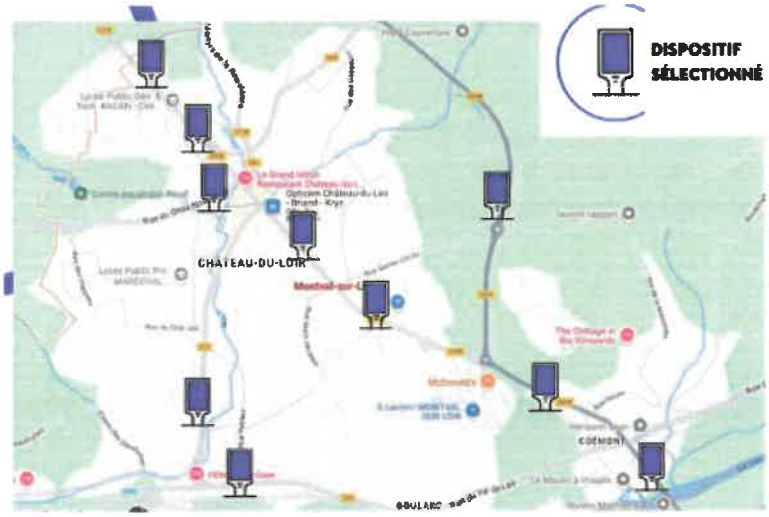

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention avec la Société Affi-Sage fixant les modalités de mise à disposition des dix mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de Montval sur Loir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

31. CM2-045- Convention de soutien avec le COC Pétanque

Considérant le projet initié par l'Ecole de Pétanque de la Vallée du Loir et mis en œuvre par l'Association COC Pétanque,
Considérant la volonté de la commune d'accompagner les organisations sportives sur son territoire, **Considérant** que le projet d'organiser un Concours National Jeune participe à la politique de la ville,

Monsieur le Maire propose d'approuver une convention de soutien avec le COC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de Soutien, Objectifs et Moyens, avec le COC Pétanque, dans le cadre de l'organisation du Concours National Jeune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents ou éventuels avenants s'y rapportant.

32. CM2-046- Convention Chantiers Argent de Poche

Le Centre Social Intercommunal Loir et Bercé organise, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, des chantiers « argent de poche ».
Ces chantiers donnent la possibilité aux adolescents, âgés de 14 à 17 ans, de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce projet a pour objectifs de :
- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes à la vie de leur territoire
- Valoriser les savoirs et savoir-faire des jeunes du territoire
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives et de s'expérimenter.
- Créer du lien entre les jeunes entre eux et les autres acteurs locaux

Cette année, du 8 au 10 avril, un projet de chantier est organisé, en commun accord entre la commune de Vouvray sur Loir et le Centre Social, pour des travaux de peinture du mur du cimetière.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le Centre social pour fixer les engagements de chacun dans le cadre du chantier Argent de Poche, qui s'organisera à Vouvray sur Loir, du 8 au 10 avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents ou avenants y afférents

---

Monsieur MÉAUDE apporte une modification au contenu de la convention et précise que les chantiers auront lieu dans la Vouvryonne et non sur le mur du cimetière.

33. CM2-047- Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du CST en date du 12 mars 2025 sur les fermetures de poste,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 5 mars
▪ Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

▪ Considérant la demande d'un agent titulaire, de catégorie B, de changer de filière (changement de la filière animation vers la filière administrative),
Considérant que les missions exercées par cet agent, occupant le poste de directeur des affaires culturelles, relèvent des missions de filière administrative,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi de directeur des affaires culturelles, à temps complet, à compter du 3 avril 2025.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du

Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des affaires culturelles (secteur public)
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération

En cas d'avis favorable à cette ouverture, le poste actuellement occupé par l'agent, d'animateur principal de 1ère classe, sera proposé à la fermeture après avis du CST.

Le Maire informe l'assemblée :

▪ Considérant la demande d'un agent titulaire du CCAS de Montval-sur-Loir, de catégorie C, d'intégrer le service logistique de la commune de Montval-sur-Loir,

Considérant que cet agent est mis à disposition pour partie de son temps, depuis 2022, au service logistique de la commune de Montval-sur-Loir,

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent polyvalent, à temps complet, à compter du 3 avril 2025, au sein du service logistique.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

▪ Le Maire informe l'assemblée :
Considérant les demandes de disponibilité d'agents au pôle accueil-citoyenneté et à la bibliothèque-ludothèque,
Considérant que ces agents ont été remplacés,

Après avis favorable du CST en date du 12 mars 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :
La fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
La fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la collectivité.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au

recrutement.

34. CM2-048- Emplois saisonniers

.**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

.**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.**Vu** l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.**Vu** l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts saisonniers auprès des services techniques, compte tenu de la période estivale et des manifestations à venir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- À compter du 7 avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, faisant suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 6 emplois non permanents, de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet
- Pour effectuer les missions d'agent technique,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition ci-dessus mentionnée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces accroissements saisonniers au budget 2025.

35. CM2-049- Revalorisation des chèques déjeuner

Vu le budget,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,
Vu en commission Administration générale du 5 mars

Le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 23 novembre 2022, le conseil municipal de Montval-sur-Loir décidait d'augmenter la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la commune à 6,00 € avec une prise en charge employeur à hauteur de 50%.
Les représentants du personnel ayant sollicité une revalorisation de la valeur des chèques déjeuner, et après échanges en CST et avis favorable,
Le Maire propose à l'assemblée :

L'augmentation de la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la collectivité à 6€50, avec une prise en charge employeur inchangée (soit 50%).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la valeur des chèques déjeuner alloués aux agents de la collectivité à 6€50, avec une prise en charge employeur maintenue à 50%, à compter du 1er mai 2025.

Monsieur CORTOT indique que pour une année pleine, cette revalorisation équivaut à un coût de 3000 euros

CM2-050- Convention avec l'académie de Nantes, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune

rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec l'académie de Nantes relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne

---

Monsieur CORTOT précise qu'auparavant on les finançait nous-mêmes ; désormais, il y a une prise en charge d'un enfant sous notre responsabilité.

36. CM2-050- Contrat de sécurité

Le programme Petites de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes éligibles. Afin de renforcer le lien entre la gendarmerie de Luceau et la commune, un dispositif de consultation et d'amélioration du service est proposé. Il est proposé d'approuver ce contrat de sécurité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de sécurité à signer avec la gendarmerie nationale, l'état et la commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision _20250319A_SARTOR_avenant_1_lot1_Recollets

Article 1er : Le devis complémentaire n°20240117 pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du - Lot 01 – Gros œuvre, aménagements extérieurs, est signé avec l'entreprise SARTOR, sis 34 Chemin de Goulard à MONTVAL-SUR-LOIR (72500).

Article 2ème : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 2 300.80 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 2 760.96 € TTC.
Le montant total des travaux s'élève donc à 201 808.04 € HT (TVA à 20%) soit 242 169.65 € TTC, représentant une augmentation de 1.15% du devis initial.

Décision _20250319B_PAVY_avenant_1_lot9_Recollets

Article 1er : Les devis complémentaires pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 09 – Ravalement des façades, sont signés avec l'entreprise PAVY, sis Rue Thomas Edison à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

Article 2ème : Le cumul des deux devis complémentaires, représentant une moins-value, s'élève à un montant de -784.75 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit -941.70 € TTC.
Le montant total des travaux s'élève donc à 59 145.20 € HT (TVA à 20%) soit 70 974.24 € TTC, représentant une diminution de 1.31% du devis initial.

Décision _20250319C_RENAUDIN-GOUHIER_avenant_1_lot4_Recollets

Article 1er : Le devis complémentaire n°25-0006-01 pour les travaux de réhabilitation des Récollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 04 – Plâtrerie est signé avec l'entreprise RENAUDIN-GOUHIER, sis 3 rue Jean Perrin à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650).

Article 2ème: Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 494.67 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 593.60 € TTC.
Le montant total des travaux s'élève donc à 140 192.21 € HT (TVA à 20%) soit 168 230.65 € TTC, représentant une augmentation de 0.36% du devis initial.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

Avenant à la convention avec l'assureur AXA

Dans le cadre d'un partenariat avec AXA, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention permettant de mettre à disposition une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de Montval-sur-Loir. Cette proposition d'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » est sans incidence financière pour la commune.

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

Le 30 juin à 19h, salle de réunion du Conseil Communautaire, Place Clémenceau.
A l'ordre du jour : attribution des lots du marché du COSEC + logements plaine paumons ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 22h40.

Le présent procès-verbal sera soumis, par Monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Fait à Montval-sur-Loir, le 12 juin 2025

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR (Sarthe)

Thérèse CROISARD
Secrétaire de séance

Hervé RONCIERE
Le Maire